

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2304
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour les ateliers Hors les murs 2022-2023
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Reçu le **07 FEV. 2023**

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 6 février 2023

Délibération n°2304 – Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour les ateliers hors les murs 2022-2023

Mesdames, Messieurs,

La convention présentée en annexe a pour but de favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers, pour lesquels la Ville de Villeurbanne sous le pilotage du service éducation met à disposition des locaux scolaires de trois écoles villeurbannaises.

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion d'adopter la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention pour favoriser l'accès au plus grand nombre de jeunes villeurbannais à une pratique artistique de qualité notamment la sensibilisation hors du temps scolaire.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél 04 78 68 98 27

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION

Mise à disposition de locaux scolaires dans le cadre des ateliers hors les murs - année scolaire 2022-2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

D'une part. Et,

La Ville de Villeurbanne – Service Education

Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

Représentée par Monsieur le Maire Cédric Van Styvendael

Ci-après désigné par le terme : « la Ville »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'action faisant l'objet de la présente convention a pour but de favoriser l'accès du plus grand nombre de jeunes Villeurbannais à une pratique artistique de qualité, notamment par la sensibilisation à la pratique musicale, à la danse et au spectacle, hors du temps scolaire.

Il est ainsi constitué des ateliers pour lesquels la Ville de Villeurbanne, sous le pilotage du Service Education, met à disposition les locaux scolaires des trois écoles Villeurbannaises visées dans la présente convention.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD s'engage à mettre en place des ateliers hebdomadaires de découverte musicale, Musiques Urbaines et danse (ateliers de langage musical et de sensibilisation par la voix, le rythme, le corps, l'invention, l'écoute) pour ce public d'élèves sur trois écoles villeurbannaises.

L'ENMDAD met à disposition des enseignants et intervenants, selon les modalités décrites ci-dessous.

ECOLE	DIRECTEUR	DUREE ATELIERS	TYPES D'ATELIERS	INTERVENANTS	HORAIRES	LIEUX
Ecole Jules Guesde 51 rue Jules Guesde Villeurbanne	Directeur Estelle Thevenet	05 janvier au 27 juin 2023	Danse orientale	Farida Ferhod	Mardi 16h-17h	Gymnase
		03 janvier Au 30 mai 2023	Découverte musique	Violaine Mercati	Mardi 16h-17h	Salle classe
Ecole Château Gaillard 9 rue Joseph Proudhon Villeurbanne	Directeur Guillaume Ovize	03 janvier Au 29 juin 2023	Danse orientale	Farida Ferhod	Lundi 16h-17h	Gymnase
Ecole Albert Camus Quartier Brosses Villeurbanne	Directeur David Martins	05 janvier Au 30 mai 2023	Musiques Urbaines	Rémi Pizzolotto	Jeudi 16h-17h	Salle ancien préau

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom et de celles qu'elle a sous sa garde notamment aux vus des dommages que pourraient subir ou causer ses enseignants et intervenants.

Article 3 : Assurance

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

La Ville de Villeurbanne déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux scolaires utilisés.

Article 4 : Durée

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2022-2023, selon les durées des ateliers référencées à l'article 2.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 23 novembre 2022

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique, de Danse et
Art Dramatique de Villeurbanne**

Pour la Ville de Villeurbanne

Le Président,

Le Maire,

Stéphane Frioux

Cédric Van Styvendael